



DC/2025/072

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le dix-huit septembre deux mille vingt-cinq à quatorze heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle de conférence Jean-Jacques Chapou à Lalbenque sous la Présidence de M. Jean-Claude SAUVIER, Président.

Date de convocation du conseil : 11 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers présents : 27

Nombre de conseillers votants : 33

Etaient présents (27) : Mmes et MM. DEJEAN, VALETTE, LINOU, FIGEAC, CASTELNAU, TISON, DAVID, DEGLETAGNE, AILLET, MARLAS, PECH, GINESTET, RIVIERE, SAUVIER, LUGOL, NODARI, MARZIN, PAGES-GRATADOUR, VIALETTE, ESCUDIER, ORTALO-MAGNÉ, DEVIMES (représentant M. REYMANN), CAMMAS, DUBOIS, VAQUIE, AYMARD et TEULIER.

Absents représentés (6) : Mme RICARD représentée par Mme DEJEAN, M. POINSOT représenté par M. SAUVIER, M. CAVAILLE représenté par Mme GINESTET, Mme LEZOURET-CONQUET représentée par Mme LUGOL, M. LONJOU représenté par Mme PAGES-GRATADOUR et M. BERG représenté par M. CAMMAS.

Excusés (4) : Mmes et MM. WALLE, DOLO, MOLES et GOURAUD.

M. Patrick VALETTE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

**Objet : URBANISME - PLUi : Validation du lancement d'une révision allégée avec objet unique**

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-31 à L.153-35 ;

Vu la délibération DC/2024/097 en date du 27 novembre 2024, approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes du Pays de Lalbenque Limogne (CCPLL) ;

Considérant la nécessité d'adapter le zonage du PLUi afin de permettre l'harmonisation de l'activité d'exploitation de la carrière BELMON à Aujols ;

Considérant que cette évolution est localisée et ne remet pas en cause l'économie générale du PLUi, ni les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Considérant que les conditions réglementaires sont réunies pour engager une procédure de révision allégée ;

**EXPOSE LES MOTIFS : Contexte et objectifs poursuivis**

Il est aujourd'hui nécessaire de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de communes du Pays de Lalbenque Limogne dans le but de permettre la mise en œuvre d'un projet économique important pour le territoire, situé aux lieux-dits Pech Ras et Les Sarrades, sur la commune d'Aujols.

Cette opération s'inscrit dans la continuité du développement opéré par l'ENTREPRISE BELMON, active depuis plus de 50 ans, qui souhaite pérenniser son activité d'extraction de matériaux calcaires. Il s'agit d'intégrer les parcelles B 1124 et B 957 dans le projet

**DC/2025/072**

d'exploitation de la carrière, afin de rationaliser le phasage d'exploitation et d'améliorer la circulation des engins au sein de la carrière.

Ce projet n'implique aucun changement de la production annuelle, ni de l'échéance de l'autorisation (2050). Ce projet devra faire l'objet d'une demande d'autorisation d'exploitation, car la procédure de demande d'autorisation d'exploiter au titre des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) est indépendante de la procédure d'urbanisme.

Ces parcelles cadastrées B 1124 et B 957 présentent respectivement des superficies de 1,6 hectares et de 0,7 hectares soit environ 6,6 % et 2,8 % de la surface actuellement autorisée qui est de 24,7 hectares.

La Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne présente au total quatre carrières (superficie de l'ensemble de 67,7 hectares) :

- Un site de production de pierres décoratives : à Cénevières (autorisation actuelle à 17 000 t/an sur 3,8 hectares et échéance en 2055). Ces roches ornementales font partie des gisements d'intérêt régional ;
- Trois sites importants de production de calcaire pour la construction et les travaux publics : à Aujols, Esclauzels(-Concots) et Vaylats ayant actuellement autorisation d'extraire respectivement 170 000 t/an sur 24,7 hectares jusqu'en 2050, 250 000 t/an sur 23,7 hectares jusqu'en 2039 et 145 000 t/an sur 15,4 hectares jusqu'en 2041.

Ce projet d'extension revêt un caractère d'intérêt général considérant les emplois directs et indirects pérennisés par sa mise en œuvre. Il s'inscrit au cœur de la stratégie communautaire en matière de développement et de renforcement économique.

La carrière BELMON à Aujols produit ces dernières années environ 150 000 tonnes de granulats calcaires par an, à destination du secteur du BTP du bassin de Cahors. Ce projet s'inscrit dans une logique de long terme de structuration d'une filière industrielle d'importance régionale. D'après le service économique de l'UNICEM qui a contribué à l'élaboration du Schéma Régional des Carrières d'Occitanie, le bassin de Cahors couvre environ 81 % de sa consommation par sa production locale de granulats : en 2015, la consommation du bassin de Cahors a été de 665 000 t, mais sa production n'a été que de 540 000 t.

Ce besoin non satisfait par la production locale doit donc être compensé par des bassins producteurs excédentaires plus éloignés. Dans le contexte de changement climatique actuel, il devient essentiel de soutenir les filières locales, pour que les granulats soit une ressource consommée dans les environs immédiats des centres de production.

A l'échelle de la carrière BELMON à Aujols, la parcelle B 1124 actuellement non autorisée forme aujourd'hui un éperon rocheux et constitue un rétrécissement de la partie centrale de son site ne permettant pas une circulation sécurisée des engins. La parcelle B 957, actuellement non autorisée, permettrait de reconsidérer l'exploitation des parcelles B 958, B 959 et B 961 attenantes. L'exploitation de ces deux parcelles permettra une meilleure intégration paysagère du site, une amélioration de la sécurité et de la circulation intérieure, une diminution des déplacements des engins, donc du bilan carbone. Ainsi le traitement des matériaux pourra être déplacée plus au sud du site pour se rapprocher des fronts d'extraction, ce qui diminuera ses impacts sur l'environnement, et permettra d'optimiser les transports de matériaux, donc diminuer également le bilan carbone de la carrière.

Aussi convient-il de procéder à l'ouverture à la zone Nca de ces parcelles, correspondant aux emprises des carrières existantes selon le Schéma Régional des Carrières d'Occitanie et à leurs extensions, ces parcelles étant actuellement situées, d'une part pour la parcelle B 1124, en zone N, couvrant les secteurs naturels et forestiers, d'autre part pour la parcelle B 957, en zone Np, couvrant les secteurs naturels et forestiers à forte valeur paysagère, patrimoniale ou écologique.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE, à l'UNANIMITE de :

**AR Prefecture**

046-244600532-20250918-DC\_2025\_072-DE  
Reçu le 22/09/2025  
Publié le 22/09/2025

DC/2025/072

1°) Engager la procédure de révision allégée n°1 du PLUi de la CCPLL avec pour objectifs :

- Adapter le zonage et le règlement du PLUi concernant l'harmonisation de l'activité d'exploitation de la carrière d'Aujols
- D'approuver les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus

2°) Valider les modalités de concertation définies comme suit, associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées pendant toute la durée d'élaboration du projet de révision allégée n°1 du PLUi de la CCPLL, selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public des éléments d'études au fur et à mesure de leur avancement et durant toute la phase de concertation au siège de la Communauté de communes du Pays de Lalbenque Limogne (Maison communautaire, 38 place de la Bascule, 46330 LALBENQUE) aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet <https://www.cc-lalbenque-limogne.fr/>
- Mise à disposition d'un registre de remarques et observations jusqu'à l'arrêt du projet, aux jours et heures habituels d'ouverture au public
- Information de la procédure en cours sur le site internet de la CCPLL (<https://www.cc-lalbenque-limogne.fr/>)

Conformément à l'article L153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme.

La délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois au siège de la CCPLL ainsi que dans les 23 communes membres et sera mentionnée dans un journal d'annonces légales du département.

3°) d'autoriser M. le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour copie certifiée conforme au registre  
A Lalbenque, le 22 septembre 2025  
Le Président

Jean-Claude SAUVIER



Certifié exécutoire,

Transmis en Préfecture le 22 SEP. 2025

Publié ou notifié le 22 SEP. 2025

Le Président



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Toulouse à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.